

PRESENTS : Mmes et M.M. BOCQUIER, CHATEIGNER, BROSSEAU, GODREAU, BLUTEAU, GABORIT, GAUVRIT, BRAUD, BRIFFAUD, ROBICHON, PRUGNEAUX, SACHOT.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAIGNON, M. ROULLEAU

Le compte-rendu de la dernière réunion n'appelle pas d'observation.

M. Olivier SACHOT a été désigné secrétaire de séance.

En préambule de la réunion, le maire a évoqué les différents attentats qui touchent notre pays et en particulier l'assassinat d'un prêtre ce mardi même. Une pensée a été adressée aux victimes et à leurs familles.

1. EMPRUNT DE 192 000 € POUR LES TRAVAUX DU LOTISSEMENT DES ACACIAS

Trois propositions d'organismes bancaires différents ont été analysées. Après un temps de débat, le conseil a retenu à l'unanimité celle du Crédit Mutuel Océan. D'une durée de 5 ans au taux fixe de 1.35 % par remboursement trimestriel des intérêts, les frais de mise en place du dossier s'élèvent à 200 €. Le remboursement du capital anticipé, partiel ou total, à tout moment, est sans indemnités. Une prorogation de 2 ans est possible, sans frais et sans majoration de taux.

2- FIXATION DU PRIX DE VENTE AU M2 DES 12 LOTS DU LOTISSEMENT DES ACACIAS

Afin de permettre au conseil de débattre en toute liberté, le maire demande à Mr Chateigner, 1^{er} adjoint, de quitter la salle de conseil. En effet, Mr Chateigner a l'intention d'acquérir à titre privé, une des parcelles afin d'y construire une habitation principale. Les élus locaux, occupant des fonctions dirigeantes au sein d'une commune, doivent prendre certaines précautions lorsque se nouent des relations contractuelles entre la commune et eux-mêmes à titre privé. Il est recommandé aux élus, en particulier aux maires et adjoints, de dissocier clairement et sans ambiguïté, leur mandat local et celui de leur vie privée.

En ce qui concerne le régime dérogatoire des communes de moins de 3 500 habitants, le code pénal prévoit que l' élu concerné doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion du contrat. Mr Chateigner n'est pas dans la commission finances et n'était pas présent pour le débat sur ce point lors de la réunion préparatoire avec le maire et les adjoints.

Un tableau résumant les différentes écritures comptables préparé par la commission finances en collaboration avec le secrétariat, a été présenté. Le montant des différentes dépenses engagées ou à venir y était inscrit.

Le conseil a débattu. La commune entend réaliser une opération neutre financièrement.

Suite au vote du conseil, il est décidé de commercialiser le lotissement des Acacias au prix de 39 euros le M2 TTC, soit 32.85 € H.T. avec une TVA sur la marge de 6.15 €.

3 – MODIFICATION D'UNE DELIBERATION DU 7 AVRIL 2011 PAR RAPPORT AUX DEGRADATIONS AU FOYER DES JEUNES

Une délibération a été prise le 7 avril 2011. Elle indiquait :

« Mr le Maire demande au conseil de prévoir le remboursement à la commune des dégradations constatées dans le foyer de jeunes suite à son utilisation. La réparation peut être faite soit par les employés communaux ou par des artisans.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de demander le remboursement des dégradations constatées dans le foyer de jeunes, auprès des parents dont l'enfant aura été reconnu coupable au vu d'un état de frais dressé par le Maire ou un adjoint ».

Considérant qu'il n'est pas toujours facile d'identifier les coupables, il serait souhaitable d'indiquer sur la délibération **« - de demander le remboursement des dégradations constatées dans le foyer de jeunes au responsable s'il est clairement identifié (le ou les parents du jeune en question ou le jeune lui-même s'il est majeur) ou auprès du Foyer des Jeunes, représenté par son Président ou son trésorier »**

Le conseil accepte cette modification.

4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PRISE DE COMPETENCE « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC » ET PAR LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SEVREMONT

Par délibération, le conseil de communauté, lors de sa séance du 21 juin dernier, a approuvé la modification des statuts. Cette modification fait suite, d'une part à la création de la commune nouvelle de Sèvremont et d'autre part à la prise de compétence « Maison de Service au Public ».

Les articles modifiés sont les suivants :

- l'article 1 – « Constitution » : les noms des communes de La Flocellière, des Châtelliers-Châteaumur, de Saint-Michel Mont-Mercure et de La Pommeraie sur Sèvre sont remplacés par le nom de la commune nouvelle de **Sèvremont**.

- l'article 2 - « Compétences » : l'ajout d'une rubrique n° 6 intitulée « Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

- l'article 5 – « Composition du Conseil » : suite à la création de la commune nouvelle de Sèvremont, il convient de regrouper le nombre des 11 conseillers communautaires sous une seule ligne.

-Mise en œuvre de la Maison de Services au Public (MSAP). Les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines. Les usagers seront accompagnés pour l'accès à l'emploi, les transports, l'énergie, la prévention santé, l'entrepreneuriat, les services postaux, les prestations sociales. Cette Maison de Service au Public aura besoin de renfort de personnel. L'idée est de mutualiser et d'optimiser le personnel pour la MSAP.

Le conseil municipal a débattu sur cette modification et l'a approuvée.

5- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DE L'ESPACE VERT DE BOURDIN

Le département a établi de nouvelles conventions pour l'entretien de l'espace vert de Bourdin, pour la période 2017-2019. Cette convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du Département.

La dépense subventionnable est calculée dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé, par site, à 1500 € l'hectare. Le taux de participation est de 70 % de la dépense éligible qui sera fixée, chaque année, par la Commission Permanente.

Les travaux d'entretien comprennent notamment :

- Pour les espaces extensifs (prairies) : 2 broyages par an et, au cas par cas, un broyage complémentaire,
- Pour les espaces d'accueil (aires de pique-nique, pelouses des parcs et jardins) 12 tontes/ an maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil a adopté cette convention.

6- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

☞ accord du contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAET de la Roche-sur-Yon, pour les travaux de voirie 2016.

Rémunération totale des honoraires :

■ mission 1 : Etudes d'avant-projet (AVP)	1 150 €
■ Mission 2 : Réalisation du DCE et sui des travaux	1 320 € 4.40 % de 30 000 € H.T.
Montant H.T.	2 470 €
Soit un TTC de	2 964 €

☞ Sur proposition de la commission voirie, réunie le 12 juillet, l'entreprise COLAS Centre Ouest a été retenue pour un montant de 26 880 € 50. Pour rappel, la SAET avait budgétisé 30 000 euros HT.

7- EGLISE : ANTIPARASITAGE DES CLOCHES.

La sonorisation de l'église a été changée récemment par la paroisse. Il semblerait qu'elle soit bien plus sensible. En effet, le son émis par les cloches (lors de l'annonce de l'heure par exemple) passe dans la sono lorsque celle-ci est en fonctionnement. Le bruit ainsi émis nuit beaucoup à la qualité acoustique lors des célébrations. Un devis concernant l'antiparasitage des cloches a été demandé à l'entreprise LUSSAULT de Tiffauges, entreprise qui entretient régulièrement l'installation.

Avant de prendre une décision, le conseil, après un débat, souhaite avoir l'avis de l'entreprise qui a installé la sono.

8- TRAVAUX EN COURS

- Salle de sports : Le revêtement est terminé, les lignes (1 terrain de basket en rouge, **2 terrains de volley en vert**, 1 terrain de tennis en blanc et 4 terrain de badminton en noir) peintes. Restent la finition des plinthes, seuils, tapis ...). **La réception des travaux du sol avec l'entreprise JOBARD de la Verrie se ferait le vendredi 9 septembre, à 11 h.**
- Lotissement des Acacias. Les travaux ont débuté le mardi 14 juin et se poursuivent...
- Assainissement : Bacs à roseaux. L'entreprise PELLETIER de Cerizay a été retenue. Les travaux commenceraient à la fin septembre jusqu'en décembre. Les roseaux ne pouvant être plantés en hiver, le chantier reprendrait au printemps prochain. Nettoyage des lagunes actuelles : fin août.

9- PANNEAU d'AFFICHAGE AFIN d'ANNONCER LES MANIFESTATIONS.

La commission en charge de la réalisation de ce panneau qui permettrait l'annonce des différentes manifestations associatives ou communales, a présenté son projet. Un montage photo a donné un aperçu du panneau qui serait installé à l'entrée du bourg en arrivant de Saint-Prouant. Des explications ont été apportées.

Après un débat, le conseil accepte cette proposition. La commission va poursuivre l'étude en collaboration avec les responsables associatifs notamment afin d'en définir le fonctionnement.

10- TERRAIN DE FOOT

Le SYDEV, suite à l'analyse de l'éclairage le 30 juin dernier, a remis la synthèse des relevés effectués.

L'étude d'éclairage a été réalisée avec deux projecteurs neufs sur chaque support. Aucun fournisseur ne souhaite s'engager sur des résultats photométriques en ajoutant un nouveau type de matériel de conception différente au projecteur existant. Un devis a été établi. Le conseil décide de poursuivre la réflexion avant de s'engager sur des travaux.

11- INFORMATIONS DIVERSES

☞ Prochaines réunions :

- Voirie : mardi 23 août. Objet : Travaux 2016.
- Conseil : le mardi 6 septembre.

Vu par la secrétaire de séance : Olivier SACHOT

Le maire : Michel BOCQUIER